



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sans public en salle du Conseil Municipal, le mercredi quatorze Avril deux mille vingt et un à dix-huit heure trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSE, Maire.

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Françoise LAVOISIER, Mme Jeanne DELASSUS, M. Laurent GIRARD, Mme Claudie LELECQUE, M. Christian ROUX, M. Jean-Philippe BASTIEN Mme Florence LE MEIGNEN (arrivée au point n°2), M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Mme Marie-Renée BIZET (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Véronique FACERIAS (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE)
Nombre de conseillers en Exercice	29	<u>Absent(e)s</u> : M. Alain GUILLEMAUDIC
Nombre de conseillers Présents	26	
Nombre de votants	28	<u>Secrétaires de séance</u> : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

### AFFAIRES GENERALES

#### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 MARS 2021

*Unanimité*

#### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui avaient été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 01 Février 2021 et le 18 Février 2021

Nous avons reçu 11 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section YV numéro 305 sise « La Croix de Landieul »
- Cadastrée section AD numéro 656 sise « 7 Bd de Brière »
- Cadastrée section YL numéro 96 sise « Rue de Sarre-Pompas »
- Cadastrée section AC numéro 200 sise « 4 Rue René Guy Cadou »
- Cadastrées section XS numéros 443,446 sises « 10 Rue de la Gagnerie de la Mare »
- Cadastrées section YL numéros 255,81 sises « Grée de Sarre »
- Cadastrée section ZN numéro 286 sise « 6 Rue du petit Bois »
- Cadastrée section ZV numéro 289 sise « Rue de l'Etang-Marlais »
- Cadastrée section ZN numéro 317 sise « 14 Rue de la Métairie-Prés-Rigas »
- Cadastrée section ZV numéro 290 sise « 14 Rue de l'Etang-Marlais »
- Cadastrée section XC numéro 247 sise « 46 Rue de Kerdebleu »

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

## Ventes de concessions cimetière du 16 Février au 31 Mars

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2021-005	DOSSE	25/02/2021	30	Espace funéraire Bourg Colombarium mural B-Case 26
2021-004	PLATEAU	23/03/2024	15	Cimetière Bretagne B- allée 2- n°153

### ASSEMBLEE

### 3. MODIFICATION COMMISSIONS COMMUNALES, COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES ET REPRESENTATIONS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.

*Rapporteur : Maël CARIOU*

Monsieur CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement, rappelle que Madame Jeanne DELASSUS a été élue 6<sup>ème</sup> adjointe lors du conseil municipal du 10 mars suite à la démission de ses fonctions d'adjointe de Madame Marie-Renée BIZET.

Les fonctions et les missions relatives aux Affaires Culturelles, au Tourisme et au Patrimoine lui ont été déléguées par Madame la Maire.

A la suite de ce changement, il convient de modifier les commissions communales et communautaires ainsi que les représentations dans les organismes extérieurs.

Le conseil municipal, **DECIDE par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (P-L. PHILIPPE, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, D. SEBILO, V. FACERIAS) **de procéder aux modifications suivantes :**

#### COMMISSIONS COMMUNALES

Commission	Modification
Finances – personnel – vie économique	J. DELASSUS remplace M-R. BIZET
Culture – tourisme - patrimoine	J. DELASSUS remplace L. GIRARD
Solidarité – vie sociale – logement – petite enfance	I.AMATO remplace J. DELASSUS
Scolaire – enfance - jeunesse	J.-P. BASTIEN Remplace J. DELASSUS

**COFIL PEDT :** M-R. BIZET se retire. J. DELASSUS est déjà membre.

**COFIL Espace Festif Polyvalent :** J. DELASSUS intègre ce comité. M-R. BIZET reste.

#### REPRÉSENTATIONS ORGANISMES EXTÉRIEURS

Organismes extérieurs	Modification	Vote
Mission Locale	F. CHAMPION passe titulaire, C. ROUX suppléant	21 voix pour - 7 abstentions
Accès-Réagis	F. LE MEIGNEN remplace J. DELASSUS	21 voix pour - 7 abstentions
Foyer Jeunes Actifs	F. LE MEIGNEN remplace J. DELASSUS	21 voix pour - 7 abstentions
SPL Bretagne Plein Sud	J. DELASSUS remplace M-R. BIZET	21 voix pour- 8 abstentions

**7 abstentions :**

**8 abstentions :** (M-R. BIZET, P-L. PHILIPPE, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, D. SEBILO, V. FACERIAS)

## **COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Commission	Modification
Culture	J. DELASSUS remplace M-R. BIZET

Le conseil municipal, **DECIDE par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS**, (P-L. PHILIPPE, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, D. SEBILO, V. FACERIAS) **de procéder à la modification ci-dessus.**

## **AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE**

### **4. CONVENTION DE FINANCEMENT ECOLE SAINTE MARIE.**

*Rapporteur : Romain LAUNAY*

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse rappelle que les classes de maternelle et d'élémentaire de l'école Sainte Marie sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Depuis plusieurs années, la commune participe aux financements des classes de cette école. Des conventions ont été signées avec l'OGEC et l'établissement scolaire.

Ces conventions sont arrivées à échéance au 31 décembre 2020 et il convient de les renouveler pour la période 2021 -2024.

Monsieur LAUNAY présente le projet de convention qui a été transmis aux Elus avec la convocation à la présente séance du conseil municipal.

Il précise que les dépenses à caractère social font l'objet d'une annexe à la présente convention (article 533.1 du code de l'éducation). La participation communale au financement des classes de l'école Ste Marie est calculée en fonction du calcul du coût d'un élève des classes maternelles publiques pour les classes maternelles et du coût d'un élève des classes élémentaires publiques pour les classes élémentaires. Le forfait par élève est fixé chaque année (N) par délibération du conseil municipal. Les coûts d'un élève des classes maternelles et élémentaires publiques sont calculés à partir du compte administratif (N-1) Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Herbignac, inscrits à la rentrée scolaire de septembre n-1. Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les prénoms, nom, date de naissance et adresse des élèves. Les forfaits par élève de maternelle et d'élémentaire seront fixés par le conseil municipal avant le 30 avril de chaque année (N) et s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier N. Le versement de la participation s'effectuera en 3 fois sur l'année civile (1<sup>er</sup> versement en janvier, 2<sup>ème</sup> versement en mai et solde en septembre).

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** le contrat d'association conclu le 12 décembre 2005 entre l'Etat et l'école Sainte Marie – Herbignac.

**Vu** la circulaire N°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

**Vu** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment l'article 11 qui rend l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention forfait communal pour les classes sous contrat d'association de l'école Sainte Marie pour la période 2021-2024.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la présente convention.

## 5. PARTICIPATION 2021 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE MARIE

*Rapporteur* : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que conformément à la convention de forfait communal présentée précédemment, le Conseil Municipal doit voter :

- Le forfait annuel par élève pour les élèves des classes maternelles.
- Le forfait annuel par élève pour les élèves des classes élémentaires

Le coût d'un élève scolarisé en classe maternelle des écoles publiques René Guy CADOU et Marie PAPE-CARPANTIER ont été calculés à partir du compte administratif 2020 conformément à la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012.

Le coût d'un élève de classe maternelle est de 1 798.25 €.

Le coût d'un élève scolarisé en classe élémentaire des écoles publiques René Guy CADOU et Marie PAPE-CARPANTIER ont été calculés à partir du compte administratif 2020 conformément à la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012.

Le coût d'un élève de classe élémentaire est de 401.96 €.

Ces coûts comprennent les fournitures scolaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

**Vu** la convention forfait communal signée avec l'OGEC et l'école Sainte Marie,

**Considérant** l'engagement de la commune à participer aux frais de fonctionnement de l'école Ste Marie  
Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE** :

- **DE FIXER** le forfait par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école Ste Marie à 1 798.25 € pour l'année 2021.
- **DE FIXER** le forfait par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école Ste Marie à 401.96 € pour l'année 2021.

## FINANCES

## 6. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2020.

*Rapporteur* : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique, rappelle la règle de la séparation ordonnateur et comptable qui impose la tenue de deux comptabilités : celle de l'ordonnateur (le Maire) et celle du comptable (le receveur municipal).

Elle précise que la comptabilité est conforme pour le budget pompes funèbres.

**VU** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2020 du Comptable du Trésor pour le budget pompes funèbres.

## 7. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES : COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

*Rapporteur* : Cécilia DRÉNO

Monsieur Maël CARIOU, premier Adjoint, prend la présidence.

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique présente le compte administratif 2020 du budget annexe Pompes funèbres, à l'aide de tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Elle rappelle que ce document retrace, pour l'exercice écoulé, les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes constatées.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christelle CHASSÉ, Maire, quitte la séance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M 4,

**VU** l'avis de la commission finances, personnel, vie économique

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Pompes funèbres qui se résume comme suit :
- ◆ **Section de fonctionnement**

Recettes de l'exercice	28 116.12
Dépenses de l'exercice	35 683.84
Résultat de l'exercice	- 7 567.72
Résultat reporté	3 632.73
Résultat cumulé 2019	- 3 934.99

## 8. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES : AFFECTATION DU RESULTAT 2020.

*Rapporteur* : Cécilia DRÉNO

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

**VU** l'avis de la commission finances, personnel et vie économique,

Le déficit de fonctionnement du budget annexe Pompes funèbres s'élevant à : 3 934.99 €.

Il est lié aux écritures de rattachement des charges et de variation de stock

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE** :

- **DE REPORTER** ce déficit de fonctionnement de 3 934.99 € au compte de dépenses D002 de la section de fonctionnement.

## 9. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES 2021.

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique présente le projet de budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2021.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique,

**VU** le tableau remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE** :

- **DE VOTER** le présent budget au niveau du chapitre
- **D'APPROUVER** le projet de budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget annexe des Pompes Funèbres qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

### SECTION EXPLOITATION Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
011	Charges à caractère général	23 351.92
012	Charges de personnel	5 000.00
67	Frais divers	200.00
69	Impôts et Taxes	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00
002	Déficit reporté	3 934.99
<b>TOTAL</b>		<b>32 486.91</b>

### SECTION EXPLOITATION Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
013	Atténuation de charges	21 986.91
70	Vente de produits	10 500.00
002	Excédent reporté	
<b>TOTAL</b>		<b>32 486.91</b>

## 10. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2020.

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique rappelle la règle de la séparation ordonnateur et comptable qui impose la tenue de deux comptabilités : celle de l'ordonnateur (le Maire) et celle du comptable (le receveur municipal).

Elle précise que la comptabilité est conforme pour le budget principal de la Commune.

**VU** l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique,

Le conseil municipal, **DECIDE par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS**, (P-L. PHILIPPE, A.

COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, D. SEBILO, V. FACERIAS) :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2020 du Comptable du Trésor pour le budget principal de la Commune.

## 11. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Monsieur Maël CARIOU, premier Adjoint, prend la présidence.

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune, à l'aide de tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Elle rappelle que ce document retrace, pour l'exercice écoulé, les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes constatées.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christelle CHASSÉ, Maire, quitte la séance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M 14,

**VU** l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique,

Le conseil municipal, **DECIDE par 21 voix POUR et 7 CONTRE**, (P-L. PHILIPPE, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, D. SEBILO, V. FACERIAS):

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune qui se résume comme suit :

### ◆ Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice	6 952 156.96
Dépenses de l'exercice	5 738 111.39
Résultat de l'exercice	1 214 045.57
Résultat reporté	568 509.76
Résultat cumulé 2020	1 782 555.33

### ◆ Section d'investissement

Recettes de l'exercice	2 782 217.02
Dépenses de l'exercice	2 342 333.30
Résultat de l'exercice	439 883.72
Résultat reporté	889 736.14
Résultat cumulé 2020	449 852.42

### ◆ Excédent global de clôture

Excédent global de clôture	1 332 702.90
----------------------------	--------------

### ◆ Restes à réaliser

Recettes	551 984.47
Dépenses	115 816.82
Résultat	436 167.65

## 12. MAINTIEN EN INVESTISSEMENT DES DEPENSES 2020 INFERIEURES A 500 €

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO.*

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique informe l'Assemblée que la Commune a la possibilité de récupérer la TVA de certains biens de moins de 500 €.

Pour cela, le Conseil Municipal doit décider de passer ces biens dans la section investissement du budget.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-21),

**VU** l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 24 mars 2021,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**, **DECIDE** :

### ▪ DE MAINTENIR en investissement les mandats suivants :

Imputation	N° mandat	Fournisseurs	Objet	Montant TTC
202	27	Médialex	AL modification Plu	73,52 €
202	28	Top Office	Plans modification Plu	154,95 €
2152/100/822	30	Léone signalisation	Signalisation village Sapilon	437,47 €
2313/200/213	34	France Infilro	Test imperméabilité Ecole RG Cadou	420,00 €
2152/100/824	350	Léone signalisation	Séparateur de voies R.du Morbihan	465,84 €
21578/169/820	662	Médialex	AL Tondeuse autoportée	61,34 €
2158/100/821	844	CERCLE VINCENT	Panneau affichage	448,26 €
2111/118/820	891	Notaire Me GUIHARD	Frais Acte	174,00 €
2158/086/213	941	Nifilsk	Aspirateur RG Cadou	332,69 €
2158/169/820	1232	Legallais	Ponçeuse à bande	448,18 €
2031/127/411	1258	Socotec	Diagnostic amiante S. Océane	450,00 €
2315/198/414	1425	Médialex	AL Aire de jeux Enfants	60,00 €
2031/127/411	1257	Socotec	Diagnostic amiante S. Sports	288,00 €
2031/127/411	1581	Socotec	CT Equipement alarme S. Sports	319,20 €
2031/127/411	1582	Socotec	CT installation alarme incendie S. Sports	399,60 €
2184/134/64	1649	HENRY JULIEN	Fauteuil	323,62 €
202//020	1856	Bureau Vallée	Impression plans	81,50 €
2158/134/64	1871	HABAFRANCE	Tobogans	488,40 €
2158/100/821	1961	LACROIX CITY	Panneaux signalisation Rte de Guérande	450,60 €
2031/127/411	2423	Socotec	CT Installation Alarme incendie	348,00 €
2031/127/411	2424	Socotec	CT Installation Alarme incendie	392,40 €
2031/127/411	2425	Socotec	CT Equipement alarme S. Sports	266,40 €
2031/127/411	2426	Socotec	CT Equipement alarme S. Sports	326,40 €
21568/200/213	2429	Laser Création	Plans évacuation Ecole RG Cadou	324,48 €
			<b>TOTAL</b>	<b>7 534,85 €</b>

AL : annonce légale CT : contrôle technique RGC : René Guy Cadou



### 13. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020.

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le compte administratif 2020,

**VU** l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique,

L'excédent de fonctionnement du budget principal s'élève à 1 782 555.33 €.

Le compte administratif fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement de 449 852.42 €.

Le conseil municipal, **DECIDE par 21 voix POUR et 7 CONTRE** (P-L. PHILIPPE, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, D. SEBILO, V. FACERIAS) :

- **DE PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :
  - Au compte de recettes R002 de la section de fonctionnement : 582 555.33 €
  - Au compte de recettes R1068 de la section d'investissement : 1 200 000.00 €.

### 14. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente le dossier.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition avant le 15 avril.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux 2021 retenu pour la taxe d'habitation (TH) est le taux 2019. Une évolution des taux de TH ne sera possible qu'en 2023.

Les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

En 2021, nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Nouveau taux = taux communal 2020 + taux départemental 2020 (15 %).

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels. Pour Herbignac, le coefficient correcteur est de 1,038864.

La réforme des impôts de production conduit à une réduction de moitié des bases foncières des établissements industriels. Cette perte de base et donc de ressource est compensée par le versement d'une allocation « locaux industriels » de 355 541 €.

La variation du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties devient liée à celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Madame DRÉNO rappelle les taux d'imposition 2020 :

- Taux de taxe foncière (bâti) : 34,33 % (19,33 % + 15 %)
- Taux de taxe foncière (non bâti) : 64,60 %

Pour permettre le financement des investissements nécessaires pour répondre aux besoins d'une population en augmentation régulière, il est proposé aux Elus d'augmenter chaque taux de 2,5 %. Le conseil municipal, **DECIDE par 20 voix POUR, 7 votes CONTRE** (P-L. PHILIPPE, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, D. SEBILO, V. FACERIAS) **et 1 ABSTENTION** (C. ORDUREAU) :

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :
- Taxe sur le foncier bâti : 35.19 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 66.21 %

## 15. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances rappelle que, conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. L'assemblée délibérante vote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibérations n° 2020/004 du 07 février 2020 et n°2020/045 du 3 juillet 2020, le conseil municipal a voté les 4 autorisations de programme suivantes.

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
<b><u>Autorisation de programme n° 2</u></b> Opération n° 200 - Rénovation extension de l'école René Guy Cadou	1 900 000	1 312 505.04	587 494.96		
<b><u>Autorisation de programme n° 3</u></b> Opération n° 201 - Aménagement cyclable avenue des sports	806 285.31	791 285.31	15 000.00		
<b><u>Autorisation de programme n° 4</u></b> Opération n° 198 - Aires extérieures de sports et loisirs	1 222 000	953 129.30	268 870.70		
<b><u>Autorisation de programme n° 5</u></b> Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	3 400 000	193 719.07	600 000,00	2 300 000,00	306 280.93

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE** de modifier les autorisations de programme en mettant à jour les dépenses réalisées et les crédits de paiement 2021, 2022 et 2023

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
<b>Autorisation de programme n° 2</b>					
Opération n° 200 - Rénovation extension de l'école René Guy Cadou	1 900 000,00	1 825 734,34	74 265,66		
<b>Autorisation de programme n° 3</b>					
Opération n° 201 - Aménagement cyclable avenue des sports	806 285,31	801 646,46	4 638,85		
<b>Autorisation de programme n° 4</b>					
Opération n° 198 - Aires extérieures de sports et loisirs	1 222 000,00	1 152 404,80	69 595,20		
<b>Autorisation de programme n° 5</b>					
Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	3 400 000,00	225 932,92	1 190 000,00	1 400 000,00	584 067,08

Les crédits de paiement sont précisés à titre indicatif.

## 16. BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2021.

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique explique que le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 est établi en tenant compte des résultats de l'exercice 2020. Il prend en compte :

- 1) Les informations fournies lors du débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2021,
- 2) La notification des dotations versées par l'Etat,
- 3) Les ressources fiscales qui intègrent une hausse de 2,5 % du taux du foncier non bâti et du taux de la taxe du foncier bâti.

Elle explique que la commune est dans l'attente de décision suite aux demandes de subvention déposées pour différents projets notamment l'espace festif polyvalent. Seules les recettes certaines ont été inscrites au budget.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Économique des 24 et 31 mars 2021,

**VU** les tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le conseil municipal, **DECIDE par 21 voix POUR et 7 CONTRE** (P-L. PHILIPPE, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, D. SEBILO, V. FACERIAS) :

- **DE VOTER** le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre pour la section d'investissement. Les opérations sont indiquées pour information.
- **D'APPROUVER** le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
D011	Charges à caractère général	1 373 607.00
D012	Charges de personnel et frais assimilés	3 463 251.00
D014	Atténuation de produits	95 728.00
D 65	Autres charges de gestion courante	779 775.00
D 66	Charges financières	110 000.00
D 67	Charges exceptionnelles	10 000.00
D 042	Opérations d'ordre entre sections	250 000.00
D 022	Dépenses imprévues	246 498.24
D 023	Virement à la section d'investissement	950 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>7 278 859.24</b>

### Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
70	Produits des services et du domaine	372 550.00
73	Impôts et taxes	4 310 697.00
74	Dotations et participations	1 891 301.00
75	Autres produits de gestion	86 755.00
013	Atténuations de charges	15 000.91
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opérations d'ordre entre sections	20 000.00
R002	Excédent reporté	582 555.33
	<b>TOTAL</b>	<b>7 278 859.24</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - CHAPITRES		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT (y compris Report)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	277 980.00
204	Subventions d'équipement versées	77 934.45
21	Immobilisations corporelles	435 049.67
23	Immobilisations en cours	1 674 544.41
	<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>2 465 508.53</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	310 000.00
26	Participations	0.00
27	Autres immobilisations financières	180 000.00
020	Dépenses imprévues	151 169.76
	<b>Total dépenses financières</b>	<b>641 169.76</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	20 000.00
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>20 000.00</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	447 536.18
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 574 214.47</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES - CHAPITRES		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT (y compris report)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	651 984.47
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
	<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>651 984.47</b>
65110	Dotations, fonds divers (hors 1068)	435 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 200 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisation	87 230.00
	<b>Total recettes financières</b>	<b>1 722 230.00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	250 000.00
021	Virement de section de fonctionnement	950 000.00
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>1 200 000.00</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 574 214.47</b>

#### 17. **ADMISSION EN CREANCES ETEINTES (353.60 €)**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Par courrier en date du 16 février 2021, Madame MARTIN, Comptable Publique de la Trésorerie de Guérande, a informé la collectivité des conséquences de la décision de la commission de surendettement de la Banque de France lors de sa séance du 14/11/2019 qui a prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Les créances d'un montant de 353.60 € (BUDGET HERBIGNAC) sont nées avant la date de la décision de la commission.

Exercice – N° pièces/acte	Date	Montant
2019-T-274	01/03/2019	37.40
2019-T-367	12/03/2019	44.20
2019-T-527	06/05/2019	27.20
2019-T-656	24/05/2019	51.00
2019-T-872	01/07/2019	27.20
2019-T-1005	30/07/2019	47.60
2019-T-1281	15/10/2019	61.20
2019-T-1430	09/12/2019	57.80
<b>Total 2019</b>		<b>353.60</b>

La réglementation en vigueur qualifie ces créances d'éteintes. Ce sont des créances qui restent juridiquement valides en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Il est demandé à Madame la Maire d'émettre un mandat sur la subdivision 6542 « créances éteintes » justifié par la délibération de l'assemblée délibérante actant cette décision.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE :**

- **PRENDRE ACTE** de la décision de la commission du surendettement de la Banque de France du 28/05/2020.
- **DIRE** que les crédits nécessaires (353.60 €) sont inscrits à l'article 6542 du budget 2021.

## 18. ADMISSION EN CREANCES ETEINTES (598.08 €)

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Par courrier en date du 16 février 2021, Madame MARTIN, Comptable Publique de la Trésorerie de Guérande, a informé la collectivité des conséquences de la décision de la commission de surendettement de la Banque de France lors de sa séance du 10/10/2019 qui a prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Les créances d'un montant de 598.08 € (BUDGET HERBIGNAC) sont nées avant la date de la décision de la commission.

Exercice – N° pièces/acte	Date	Montant
2015-T-104	27/02/2015	25.32
2015-T-179	17/03/2015	50.52
2015-T-269	24/04/2015	28.50
2015-T-323	12/05/2015	78.94
2015-T-477	23/06/2015	34.74
2015-T-626	27/08/2015	50.56
2015-T-757	14/09/2015	104.26
2015-T-968	05/01/2016	57.44
<b>Total 2015</b>		<b>430.28</b>
2016-T-42	12/01/2016	87.12
2016-T-131	11/03/2016	80.68
<b>TOTAL 2016</b>		<b>167.80</b>
<b>TOTAL</b>		<b>598.08</b>

La réglementation en vigueur qualifie ces créances d'éteintes. Ce sont des créances qui restent juridiquement valides en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Il est demandé à Madame la Maire d'émettre un mandat sur la subdivision 6542 « créances éteintes » justifié par la délibération de l'assemblée délibérante actant cette décision.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE DE :**

- **PRENDRE ACTE** de la décision de la commission du surendettement de la Banque de France du 10/10/2019.
- **DIRE** que les crédits nécessaires (598.08 €) sont inscrits à l'article 6542 du budget 2021.

## 19. ADMISSION EN CREANCES ETEINTES (710.72 €)

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Par courrier en date du 16 février 2021, Madame MARTIN, Comptable Publique de la Trésorerie de Guérande, a informé la collectivité des conséquences de la décision de la commission de surendettement de la Banque de France lors de sa séance du 28/05/2020 qui a prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Les créances d'un montant de 710,72 € (BUDGET HERBIGNAC) sont nées avant la date de la décision de la commission.

Exercice – N° pièces/acte	Date	Montant
2019-T-528-1	06/05/2019	16.75
2019-T-1187-1	24/09/2019	121.00
2019-T-1199-1	01/10/2019	11.00
<b>Total 2019</b>		<b>148.75</b>
2020-T-155	24/02/2020	57.15
2020-T-170	09/03/2020	74.75
2020-T-171	09/03/2020	53.75
2020-T-172	09/03/2020	72.10
2020-T-173	09/03/2020	54.95
2020-T-174	09/03/2020	40.46
2020-T-175	09/03/2020	44.00
2020-T-216	10/04/2020	72.10
2020-T-404	09/06/2020	54.95
2020-T-886	10/11/2020	37.76
<b>TOTAL 2020</b>		<b>561.97</b>
<b>TOTAL</b>		<b>710.72</b>

La réglementation en vigueur qualifie ces créances d'éteintes. Ce sont des créances qui restent juridiquement valides en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Il est demandé à Madame la Maire d'émettre un mandat sur la subdivision 6542 « créances éteintes » justifié par la délibération de l'assemblée délibérante actant cette décision.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE DE :**

- **PRENDRE ACTE** de la décision de la commission du surendettement de la Banque de France du 28/05/2020.
- **DIRE** que les crédits nécessaires (710,72 €) sont inscrits à l'article 6542 du budget 2021.

## ASSOCIATION ET SPORT

### **20. ADHESION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DES GENDARMES »**

Rapporteur : Michel CADIET

Monsieur CADIET, Adjoint au Sport, Loisirs et à la Vie Associative, présente le dossier.

L'association « les amis de la gendarmerie » est une association d'intérêt général, à but non lucratif, créée en 1932. Elle compte près de 15 000 membres au plan national. Il y a, au moins, un comité par département et un souhait de créer un comité par arrondissement siège de compagnie afin d'être au plus près des unités à soutenir.

L'objet de cette association est de faire connaître et aimer la gendarmerie au sein de la société civile, de défendre et de faire rayonner les valeurs qui l'animent (abnégation, sens du service et de la mission, cohésion respect des personnes, impartialité, probité, disponibilité...) de susciter des « vocations » parmi la jeunesse, de défendre et de soutenir les unités.

L'association a par exemple fourni à des compagnies de gendarmerie : un drone, un ordinateur portable, du matériel de musculation.

Madame la Maire a rencontré le Président du comité départemental. Celui-ci sollicite l'adhésion des communes de la circonscription de Guérande.

Le montant de l'adhésion en qualité de membre bienfaiteur serait de 100 €.

**VU** le Code Général des Collectivités,

**VU** l'objet de l'association « les amis de la gendarmerie »,

**CONSIDÉRANT** l'importance de montrer le soutien de la commune à la compagnie de gendarmerie de Guérande et notamment aux gendarmes qui sont installés à Herbignac,

Le conseil municipal, **DECIDE par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. CARIOU, F. CHAMPION, Y. DANIEL, C. BERTHO, C. LELECQUE, I. AMATO) :

- **D'ADHÉRER** à l'association « les amis de la gendarmerie ».
- **DE VERSER** une cotisation de 100 € en qualité de membre bienfaiteur.

## **21. SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**

*Rapporteur : Michel CADIET*

Monsieur Michel CADIET rappelle les modalités de calcul des subventions attribuées aux associations.

Pour les Associations classées « **Sports/Jeunesse et Santé/Social** », subventions de base :

- 90 € (1 à 9 adhérents Herbignacais)
- 170 € (10 à 49 adhérents Herbignacais)
- 220 € (50 à 99 adhérents Herbignacais)
- 270 € (à partir de 100 adhérents Herbignacais)

Sur cette subvention de base, vient se rajouter 3€50 par adhérents Herbignacais de + de 21ans et 18€ par adhérents de – de 21 ans.

\* Aide Financière à la Formation : Plafonnée, par Associations, à 200€/saison, suivant justificatifs.

\*\*\*\*\*

Associations classées « **Sports Scolaires** »

Ecoles Primaires : 2€/élèves Herbignacais

\*\*\*\*\*

Associations classées « **Culture** » :

Maxi 150€ / Association

\*\*\*\*\*

Associations classées « **Humanitaire** » :

Maxi 200€ + prêt de salles à titre gratuit pour manifestations avec entrées payantes, à hauteur de 3 manifestations/an.

\*\*\*\*\*

Associations classées « **Loisirs** »

Forfait de 150€ (si + de 10 adhérents Herbignacais)

\*\*\*\*\*

**Associations classées « Extérieures avec Actions sur la Commune »**

Forfait à 100€

\*\*\*\*\*

Monsieur CADIET Michel propose d'ajouter à l'enveloppe annuelle (5 000 €) pour subventions exceptionnelles une enveloppe de 10 000 € pour relancer la vie associative en cette période de crise sanitaire. L'idée est de favoriser la réinscription des membres des associations en appliquant une réduction du tarif des licences.



Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Vu les critères d'attribution établis et confirmés en commission vie associative, sports et loisirs du 29 octobre 2019,

Vu le tableau des subventions proposées joint à la convocation du conseil municipal,

**Le conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITE :**

**D'ATTRIBUER** aux différentes associations listées les subventions proposées, à l'exception de :

**L'Association Herbignac badminton club**. - M. Cédric ORDUREAU ne participe pas au vote.

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX)** ATTRIBUE une subvention de 435 euros à l'association Herbignac badminton club

**L'Association Saint Cyr Basket** - Mme Florence LEPY ne participe pas au vote

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX)** ATTRIBUE une subvention de 1 316 euros à l'association Saint Cyr Basket.

**L'Association Art Terre**- Mme Michelle GUILLEUX ne participe pas au vote

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX)** ATTRIBUE une subvention de 308.50 euros à La société Historique d'Herbignac.

**La Société Historique Herbignac** M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participe pas au vote

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX)** ATTRIBUE une subvention de 150 euros à La société Historique d'Herbignac.

**L'association Pompas C'est Sympa** – M. Arnaud COURJAL ne participe pas au vote

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX)** ATTRIBUE une subvention de 150 euros à l'association Pompas c'est sympa.

**L'association ACLH** – M. Michel CADIET et M. Christian ROUX ne participent pas au vote

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (26 VOIX)** ATTRIBUE une subvention de 400 euros à l'association ACLH.

**L'association SAUVONS L'EGLISE DE POMPAS** – M. Arnaud COURJAL et M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participent pas au vote

Le conseil municipal **A L'UNANIMITE DES VOTANTS (26 VOIX)** ATTRIBUE une subvention de 150 euros à l'association Sauvons l'église de Pompas.

<b>Sports &amp; Jeunesse</b>	<b>Montant TTC</b>
ST Cyr Basket	1 316,00 €
St Cyr Football	2 989,00 €
Brière Tennis de Table	442,50 €
Karaté Club Herbignac	583,50 €
Herbi'Danse	1 270,50 €
Tennis Club Herbignac	995,50 €
Judo Club Herbignacais	648,50 €
Herbignac Badminton Club	435,00 €
Presqu'île Guérandaise Athlétic (PGAC)	600,00 €
Herbignac Aïkido	305,50 €

Poterie Art Terre	308,50 €
Mise en Scène	339,00 €
L'Outil en Main	200,00 €
Escalade St Molf "Les Voies Salées"	300,00 €
<b>Santé - Social</b>	Montant TTC
Amicale des Donneurs de Sang	268,00 €
UNC Herbignac	310,00 €
<b>Culture</b>	Montant TTC
Ste Historique Herbignac (SHH)	150,00 €
Herbignac Arts Promotion (HARP)	150,00 €
<b>Humanitaire</b>	Montant TTC
SolHerBu (Solidarité Herbignac Burkina)	200,00 €
TypHAS (Typha Herbignac Action Sénégal)	200,00 €
AFDI (Agriculteurs Français Développement International)	200,00 €
Echange & Solidarité 44	200,00 €
<b>Loisirs</b>	Montant TTC
La Marlaisienne (Chasse)	150,00 €
Parents d'Elèves René Guy Cadou (APE)	150,00 €
Société de Chasse de Pompas	150,00 €
Dynamick'Gym	150,00 €
Handisport Loisirs Brière Vilaine	150,00 €
Les Jardins du Clos du Poivre	150,00 €
Les Amis de Langâtre	150,00 €
Pompas C'est Sympa	150,00 €
<b>Pompiers</b>	Montant TTC
Amicale des Sapeurs-Pompiers (Prise en charge de l'Assurance)	1 337,86 €
<b>Divers</b>	Montant TTC
ACLH (Animation Culture Loisirs Herbignac)	400,00 €
Animation de la Bibliothèque (Bénévoles)	3 000,00 €
Alcool Assistance	750,00 €
Sauvons l'Eglise de Pompas	150,00 €
Cinéma La Couronne	250,00 €
<b>Participations Communales</b>	Montant TTC
Prévenir & Réparer	600,00 €
<b>Assos Ext. avec Actions sur la Commune</b>	Montant TTC
Prévention Routière	100,00
Vaincre la Mucoviscidose	100,00 €
<b>Enveloppe réserve de Subventions</b>	Montant TTC
Enveloppe (Réserve de Subventions)	5000,00 €

**22. SUBVENTION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DES FOURS DE POTIERS SITUES A LANDIEUL**

*Rapporteur : Jeanne DELASSUS*

Madame Jeanne DELASSUS, Adjointe à la Culture, au Tourisme et au Patrimoine, informe les Elus sur l'objet de la demande de subvention.

M. et Mme AMMOUR sont propriétaires de 2 fours de potiers actuellement en très mauvais état, situés à Landieul. Ils souhaitent rénover l'un des fours, l'autre étant à l'état de ruine, il sera simplement consolidé.

Le coût des travaux est estimé à 27 981 €.

Les propriétaires ont sollicité différents partenaires pour financer cette rénovation :

- La DRAC versera une subvention de 11 156 € soit 40 % du coût total.
- Le Conseil Départemental versera une aide de 5 578 € soit 20 % du coût total.
- Le Conseil Régional versera une aide de 5 578 € soit 20 % du coût total.
- La Ville d'Herbignac a déjà versé une subvention de 500€ à la Fondation du Patrimoine fléché sur la rénovation d'un des fours.

Des demandes de soutien financier ont aussi été faites auprès du Parc Naturel Régional de Brière et de CAP Atlantique.

M. et Mme AMMOUR travaillent en partenariat avec la Fondation du Patrimoine qui a lancé un appel aux dons pour la restauration des fours de potiers.

Ces deux fours, avec celui de la Croix de Landieul, à pots sont des vestiges de l'activité de poterie. Pour sauvegarder les traces de ce patrimoine artisanal, les fours ont été inscrits à l'Inventaire Supplémentaires des Monuments Historiques en 1986.

La Commission Culture, Tourisme et Patrimoine a souhaité pouvoir compléter le soutien de la Ville, en fonction des financements du projet versés par les autres partenaires, pour le porter à 5% du montant global du projet.

Afin de participer à la rénovation de ce patrimoine témoin unique de l'activité de potiers, il est proposé de verser une subvention de 894 € à la Fondation du Patrimoine.

**VU** le Code Général des Collectivités,

**VU** l'avis de la commission Culture, Tourisme et Patrimoine,

**CONSIDÉRANT** que ces fours inscrits à l'Inventaire Supplémentaires des Monuments Historiques sont les seuls témoins de l'activité de potiers.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE DE :**

- **VERSER** une subvention de 894 € à la Fondation du Patrimoine pour la restauration des fours de potiers situés à Landieul.
- **DIRE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2021.

**23. AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL.**

*Rapporteur : Laurent GIRARD*

Monsieur Laurent GIRARD, Conseil Municipal délégué aux travaux, explique que le Département de Loire-Atlantique a décidé de participer à l'effort national de relance de l'activité en soutenant notamment le secteur du BTP, au regard de son rôle moteur pour la croissance et pour l'emploi.

Le Département a voté un fonds exceptionnel à destination des communes de moins de 15000 habitants pour l'entretien de la voirie communale.

Les travaux sur la chaussée, qui entraînent des modifications substantielles des voies ou améliorent leur résistance mécanique par augmentation d'épaisseur ou par le changement de la qualité des diverses couches ou qui favorisent la multimodalité ; intégrés aux travaux de chaussée, les bordures, dispositifs d'assainissement pluvial et trottoirs y compris les éventuels diagnostics et contrôle de laboratoire sont éligibles.

Les travaux doivent être engagés avant le 31 décembre 2021. Le taux de subvention sera de 30 %.

Monsieur Laurent GIRARD, rappelle qu'un audit de voirie a été réalisé fin 2020. Celui-ci peut aussi faire l'objet d'une subvention. Montant : **16 416.00 € HT**

A la suite de l'audit, la liste les travaux retenus pour l'année 2021 est la suivante :

Lieu	Montant HT
La Maladrie	11 556.00 €
Ralentisseur rue de la Monneraye	2 182.00 €
Rue de Ranrouët	19 055.00 €
Aménagement carrefour Ranrouët	25 300.00 €
Plateaux rue de Ranrouët	11 214.20 €
Rue de retz	27 126.50 €
Rue des sarcelles	30 896.50 €
Route de la Ville Perrotin	54 813.60 €
La Gagnerie	19 325.00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>201 468.80 €</b>

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** une subvention du Conseil Départemental pour l'audit et les travaux de voirie soit un montant de dépenses de 217 884.80 € HT.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental – délégation de Saint Nazaire et de signer tout document relatif à ce dossier.

#### **24. REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2020**

*Rapporteur : Laurent GIRARD*

Monsieur Laurent GIRARD, Conseiller Municipal délégué aux travaux, présente le dossier.

Par courrier en date du 23 février 2021, Monsieur le Président du Conseil Départemental indique que Monsieur le Préfet doit lui communiquer prochainement le montant global du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2020, aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants.

Les communes doivent communiquer à Monsieur le Président du Conseil Départemental les opérations susceptibles de bénéficier de cette aide financière. Les opérations proposées doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Des critères de priorité seront appliqués pour le calcul de la répartition en fonction du montant de la dotation allouée, du nombre de dossiers recevables et du montant global des travaux.

Monsieur GIRARD présente les travaux qu'il est proposé de présenter au titre des subventions des amendes de police : les travaux de mise en conformité de plateaux ralentisseurs rue de Ranrouët, la modification d'aménagement d'un carrefour situé également rue de Ranrouët et la mise en place d'un coussin berlinois.

### **1-Mise en conformité de plateaux ralentisseurs rue de Ranrouët :**

Actuellement trois dos d'âne sont positionnés sur l'axe de la rue de Ranrouët qui mène au site touristique du château de Ranrouët. Ceux-ci ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur (hauteur supérieure à 10cm, longueur inférieure à 2ml).

La suppression complète de ces aménagements sur cet axe n'est pas envisageable car la conception de la voie (largeur 4ml – longueur 635ml) permettrait aux véhicules d'atteindre des vitesses plus qu'excessives de part et d'autre. D'un côté les véhicules arrivent directement en zone pavillonnaire et de l'autre sur le site touristique du château.

La collectivité va donc procéder au rabotage des trois dos d'âne non conformes et créer à chaque extrémité de la rue un plateau ralentisseur obligeant ainsi les véhicules à réduire leurs vitesses avant de rentrer dans les zones fréquentées.

Coût : 11 214.20 € HT

### **2-Aménagement du carrefour rue de Ranrouët :**

Le carrefour de la rue de Ranrouët, rue des ajoncs et rue du moulin de galette a une distribution très particulière. Un ilot au milieu du carrefour et deux structures faisant office d'anneaux centraux pour donner l'impression de giratoires aux extrémités.

Beaucoup de véhicules ne respectent pas la signalisation en place et coupent ces aménagements à leur guise. Il faut noter qu'une exploitation agricole est située au sud de la rue du moulin de la galette et que la ligne régulière de cars empreinte ce carrefour.

Ce carrefour est aussi l'accès principal au site du château de Ranrouët.

Il est prévu de sécuriser ce point et d'apporter une meilleure lecture aux usagers du mode de circulation. Pour ce faire les aménagements existants seront supprimés, un ilot central sera réalisé et aménagé en espace verts.

Coût : 25 300 € HT

### **3- Aménagement de sécurité rue du Mes (cousin berlinois) :**

La rue du Mes située dans le village de Pompas est l'ancienne départementale qui desservait Guérande → Herbignac. Il s'agit d'une rue bordée d'habitation avec en son centre le cimetière.

La largeur de cette voie incite les usagers à circuler à des vitesses supérieures à la réglementation. La partie de la rue comprise dans la zone des travaux est déjà limitée à 30km/h mais peut de véhicule la respecte.

Une écluse avait été créée sur cette partie il y a plusieurs années mais aujourd'hui il n'en reste que des vestiges. L'effet escompté n'est plus là. La collectivité a donc décidé d'installer un coussin berlinois à cet emplacement ce qui obligera les véhicules à ralentir.

Coût : 1 045.07 € HT

### **4 – Radar pédagogique mobile**

La vitesse excessive de certains véhicules est régulièrement signalée dans les villages et sur certaines routes communales.

Afin de pouvoir connaître parfaitement l'ampleur du phénomène avant de lancer des études d'aménagement de sécurité, la commune souhaite se doter d'un radar pédagogique mobile.

Coût : 2 000.00 € HT

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DECIDE :**

- **DE DÉPOSER** un dossier sur les travaux d'amélioration de la sécurité routière pour la répartition du produit des amendes de police 2020 :
  - Mise en conformité des plateaux ralentisseurs et aménagement du carrefour rue de Ranrouët, l'aménagement de sécurité rue du Mès à Pompas (cousin berlinois) et l'acquisition d'un radar pédagogique mobile.

Coût global prévisionnel de travaux de : 39 559.27 € HT

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME

### **25. PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION D'ADHESION.**

*Rapporteur : Alain FOURNIER*

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'Aménagement, à l'Urbanisme et aux Travaux, présente le dossier.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Sur le territoire de CAP Atlantique, les communes de Guérande et d'Herbignac ont été retenues par le Ministère.

La convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » sera signée entre CAP Atlantique, la commune d'Herbignac, la commune de Guérande d'une part et l'Etat d'autre part ainsi que le Conseil régional des Pays de la Loire et le Conseil départemental de Loire-Atlantique.

La présente Convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Monsieur Alain FOURNIER présente le projet de convention qui a été envoyé aux Elus avec la note de synthèse.

Pour HERBIGNAC, le périmètre d'étude se définit autour du **cœur de bourg, du boulevard de Brière et des porosités vers les autres quartiers et zones d'activités situés en continuité du bourg de la commune**. Ceci fait suite à un besoin de connexion au sein de l'espace urbain afin d'envisager la mise en valeur du centre-bourg. Plusieurs actions sont d'ores et déjà pressenties :

- **Mettre en valeur les porosités existantes voire développer de nouveaux liens au sein du tissu urbain** pour intégrer les quartiers périphériques à la vie du bourg et les nouvelles opérations comme Kergestin et les Prés Blancs
- **Connecter le centre-bourg et le boulevard de Brière** en redéfinissant l'ambiance urbaine du boulevard et ses porosités vers le centre-bourg. A terme, le boulevard devra jouer pleinement son rôle de façade et d'interface et non plus s'établir comme un élément de rupture
- **Connecter la zone commerciale au centre-bourg**
- **Lier les entreprises au centre-bourg** : dans un objectif de valorisation du commerce notamment, les entreprises devront se mouvoir en réelles ressources pour la vie du centre-bourg.
- **Valorisation des corridors écologiques et réservoirs de biodiversité**, des espaces arborés, des zones humides, des traversées de cours d'eau, des cheminements en intégrant la problématique de l'appropriation de la question environnementale par les habitants (en lien avec le projet d'atlas de la biodiversité (PNRB))
- **Identifier, connaître, ouvrir, valoriser et intensifier les usages** sur les délaissés. Une première étape consistera en l'identification et l'étude de ces espaces aujourd'hui délaissés et fermés et dans un second temps d'engager une ouverture, une valorisation et une intensification des usages sur ces espaces.

Il précise que les communes d'Herbignac et de Guérande seront accompagnées par l'agence d'urbanisme de la Région de Saint Nazaire (ADDRN).

La procédure de recrutement du chef de projet est en cours. Cet agent sera recruté par CAP Atlantique et mis à disposition des communes de Guérande et d'Herbignac. Le poste est financé en partie par la Banque des Territoires.

Monsieur Alain FOURNIER souligne que ce programme Petites Villes de Demain d'une durée de 6 ans pourra permettre à la commune de bénéficier d'aides en ingénierie et d'aides financières.

**VU** le Code Général des Collectivités Locales,

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet indiquant que la commune d'Herbignac a été retenue pour faire partie des Petites Villes de Demain,

**CONSIDÉRANT** que ce programme offre à la commune des aides en ingénierie et des aides financières pour mener à bien ses projets pour répondre aux besoins actuels et futurs des habitants,

Le conseil municipal, **DECIDE par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (P-L. PHILIPPE, A. COURJAL, F. LEPY, C. LIEGE, M. GUILLEUX, D. SEBILO, V. FACERIAS) :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain entre la commune d'Herbignac, la commune de Guérande, l'EPCI CAP Atlantique d'une part, l'Etat, d'autre part ainsi que le Conseil Régional des Pays de la Loire et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

## **26. CLASSEMENT AU TITRE DES SITES DU MARAIS DU MÈS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

*Rapporteur : Maël CARIOU*

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint en charge de la Vie Démocratique et de l'Environnement, explique que la procédure de classement du bassin du Mès s'inscrit dans le cadre de la politique publique des sites et monuments naturels garantissant la protection des paysages les plus remarquables sur le territoire national.

La procédure de classement prévoit, en amont de l'enquête publique obligatoire, de recueillir les avis des personnes publiques associées (PPA), dont celui des communes concernées.

La législation sur les sites a pour but d'assurer la préservation des paysages naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.

Pour le site du bassin du Mès, deux caractéristiques remarquables ont été mises en avant :

- Le caractère **pittoresque** compte-tenu que sa particularité liée à « l'étroite articulation de différents milieux imprégnés par l'eau du fleuve et de l'océan. » Ce type de vallée fluviale envahie par la mer, « assimilable aux abers bretons » est assez rare sur la façade atlantique
- Le caractère **historique** du site puisqu'y cohabitent de nombreuses activités installées depuis plusieurs siècles (ostréiculture, conchyliculture, aquaculture, agriculture, saliculture) qui ont façonnées le paysage.

Une étude paysagère et patrimoniale menée par la DREAL a permis de définir les spécificités du site et son périmètre de protection.

Le périmètre figurant à l'appui du dossier d'enquête résulte d'une phase de concertation qui dure depuis 2017 pendant laquelle ont été associées les collectivités (Assérac, Saint-Molf, Mesquer et Herbignac) et les professionnels concernés (agriculteurs, paludiers, ...).

A la suite de l'enquête publique, la procédure prévoit :

- La présentation du projet pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Loire-Atlantique ;
- La transmission du dossier par le Préfet de Loire-Atlantique au Ministère de l'écologie ;
- La présentation pour avis à la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) ;
- L'examen du projet par le Conseil d'Etat.

Le classement pourra ensuite être prononcé par le Ministre chargé des sites.

Monsieur Maël CARIOU rappelle que ce classement s'ajoute à d'autres réglementations en vigueur sur le bassin du Mès visant déjà à le préserver (site Natura 2000, Loi Littoral, les différents PLU, etc.). Il rappelle aussi que de nombreux acteurs du territoire travaillent sur et grâce à ce bassin du Mès. Il expose qu'une réglementation trop contraignante sur les projets futurs de ces activités pourrait être contre-productive pour préserver ce lieu. Enfin, il précise que ce projet de classement vise à protéger un paysage plus que sa richesse environnementale.

Monsieur Maël CARIOU présente le projet de périmètre de protection et explique qu'il pose question au niveau de l'équité entre habitants de Herbignac et notamment de Petit-Armes et Grand-Armes. En effet, certaines habitations et leurs jardins sont incluses dans le périmètre et d'autres non. De plus, ces villages et leurs alentours sont classés en zone A ou N au PLU.

D'un autre côté, le caractère remarquable de ce paysage fait de ce bassin un patrimoine naturel exceptionnel qu'il convient de mettre en valeur et de protéger à long terme.



**Vu** l'avis de la commission « environnement et vie démocratique » du 22 mars 2021 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 341-1 à L 341-22 ;

**Vu** le dossier d'enquête publique émis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et portant sur le projet de classement au titre des sites du Bassin du Mès ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique daté du 29 janvier 2021 adressé à l'ensemble des personnes publiques associées, dont les communes concernées.

**Considérant** le caractère remarquable du paysage du bassin du Mès,

**Considérant** que ce classement est une opportunité pour préserver ce paysage à long terme,

**Considérant** la nécessité d'émettre un avis avant le 29 avril 2021 sur le dossier qui sera soumis à enquête publique ;

**Le conseil municipal, DECIDE par 10 voix POUR et 4 voix CONTRE** (A.COURJAL, D.SEBILO, R.LAUNAY, F.LEPY) **et 14 ABSTENTIONS** (F.CHAMPION, J-P.BASTIEN, P-L.PHILIPPE, C.LIEGE, M.GUILLEUX, C.ORDUREAU, C.LELEQUE, C.BERTHO, F.LEMEIGNEN, L.GIRARD, C.DRENO, M-R.BIZET, V.FACERIAS, C.CHASSE):

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de classement au titre des sites du Bassin du Mès ;
- **DE DIRE** que, comme stipulé dans le rapport, "*le classement [devra] maintenir et favoriser les activités agricoles, salicoles et ostréicoles*" et ne devra pas entraver le développement des exploitations agricoles incluses ou limitrophes du périmètre ;
- **DE DIRE** que le classement au titre des sites devra être un outil au service de la mise en valeur du site notamment à destination des habitants du territoire ;
- **DE DEMANDER** d'ajuster le périmètre sur le secteur de GRAND-ARMES et précisément (cf. Plan 1 joint à la délibération) :
  - D'exclure les parcelles YK n° 233 et n°234 et de suivre l'alignement de ces deux parcelles pour la parcelle YK 183.
  - D'aligner le périmètre au niveau des parcelles YK 189 et YK 247.
- **DE DEMANDER** d'ajuster le périmètre sur le secteur de PETIT-ARMES et précisément d'exclure du périmètre les habitations et leurs jardins sur les parcelles YK n° 163, 185, 206, 229 230, 207, 141, 169 et une partie des parcelles 138 et 209 (cf. Plan 2 joint à la présente délibération).

## RESSOURCES HUMAINES

### 27. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES POLICIERS MUNICIPAUX HERBIGNAC ET ST LYPHARD

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjoint aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, explique aux Elus, qu'une convention de mise à disposition des policiers municipaux existe depuis quelques années entre les communes d'Herbignac et de Saint Lyphard.

Elle rappelle que les policiers municipaux exercent les fonctions suivantes : placés sous l'autorité du Maire, ils interviennent au sein de leur commune pour effectuer des missions de prévention, de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils se voient également confier des missions d'information et de pédagogie auprès du public.

Compte tenu des problématiques de terrain, notamment liées à la sécurité routière ou des missions de tranquillité publique nécessitant un renfort ponctuel, les communes susnommées mettent à disposition leur policier municipal pour assurer, en équipe ou individuellement, ces missions temporaires.

Une continuité de service sera aussi assurée pendant les périodes de congés de chaque policier municipal. Ils se sont engagés à ne pas poser de congés sur la même période.

D'une manière générale, chaque collectivité continue de gérer la situation administrative de l'agent qu'elle emploie.

Les périodes de mise à disposition feront l'objet d'un compte-rendu.

Un bilan annuel du temps effectué pour chacune des collectivités sera réalisé à l'occasion d'une rencontre entre les représentants des deux communes.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

**VU** l'accord de Monsieur Damien LECACHEUX, policier municipal d'Herbignac et de Monsieur Valérie KROL, policier municipal de Saint Lyphard,

**VU** l'avis favorable du comité technique du 23 mars 2021,

- **CONSIDÉRANT** la nécessité de renfort ponctuel lors d'organisation de manifestation ou de problématiques de terrains et l'intérêt d'une continuité de service lors de l'absence d'un des 2 agents,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de policiers municipaux entre la commune d'Herbignac et la commune de Saint-Lyphard.

## **28. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : Cécilia DRÉNO*

Madame Cécilia DRÉNO, adjointe au Personnel et aux finances, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour intégrer les besoins suivants :

### **Recrutement d'un adjoint technique territorial (création de poste) pour le complexe sportif**

Le poste d'agent technique polyvalent au complexe sportif était occupé par un agent titulaire jusqu'au 03/04/2020. Le comité médical départemental a déclaré l'intéressé inapte à son poste de travail. Après une disponibilité d'office pour raison de santé, il a été reclassé sur un poste aménagé au Centre Technique Municipal.

Il convient de continuer à assurer la maintenance et le gardiennage du complexe sportif. Un agent contractuel a été recruté en CDD afin de remplacer l'agent titulaire pendant son arrêt de travail et sa disponibilité d'office. Une prolongation de contrat lui a été proposé jusqu'au 31/03/2021, dans l'attente d'un recrutement définitif sur le poste.

Une offre d'emploi d'agent d'entretien polyvalent et de gardiennage pour le complexe sportif a été publiée sur le site du CDG 44.

Le candidat retenu n'étant pas titulaire d'un concours ou d'un examen de la fonction publique territoriale, il doit être recruté sur un poste d'adjoint technique territorial.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée

**Vu** l'avis de la commission des finances, du personnel et de la Vie Économique du 24 mars 2021.

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **CRÉER** un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012
- **DIRE** que le tableau des effectifs sera le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er mai 2021					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	EQUIV TPS PLEIN
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché	A	2	2	0	2
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	0	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	6	3	5,49
Adjoint administratif territorial	C	1	1	1	0,5
TOTAL		15	14	4	12,99
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	2	2	0	2
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	0	1
Technicien	B	2	2	0	2
Agent de Maîtrise Principal	C	3	2	0	2
Agent de Maîtrise	C	2	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	9	9	2	8,46
Adjoint technique principal 2ème classe	C	9	9	5	7,76
Adjoint technique territorial	C	13	13	8	11,08
TOTAL		43	40	15	36,3
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ATSEM principal 1ère classe	C	5	5	3	4,59
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	1	0,85
TOTAL		6	6	4	5,44
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Educatrice principale de jeunes enfants	A	4	4	1	3,61
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	2	2	0	2
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1	1	0	1
TOTAL		7	7	1	6,61
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
TOTAL		4	4	0	4

<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal 1ère classe territorial	B	1	1	0	1
Animateur	B	1	1	0	1
Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	C	1	1	1	0,87
Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	C	3	3	3	2,76
Adjoint d'animation territorial	C	4	4	3	3,49
<b>TOTAL</b>		10	10	7	9,12
<b>TOTAL PERSONNEL PERMANENT</b>		<b>87</b>	<b>83</b>	<b>31</b>	<b>76,46</b>
<b>AUTRES EMPLOIS</b>					
Apprenti Espaces verts		1	1		1
Apprenti Multi accueil		1	0		0
Apprenti Maintenance Bâtiment		1	0		0
<b>EMPLOIS SAISONNIERS ou OCCASIONNELS</b>					
<b>GRADE</b>	<b>CAT.</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>DONT TNC</b>	<b>DUREE D'EMPLOI</b>
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>					
Technicien principal 2ème classe	B	1			18 mois
Adjoint technique	C	1			6 mois
<b>SERVICES Petite Enfance Jeunesse</b>					
Infirmier de classe normal	B	1	0	1	6 mois
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1		1	12 mois
Adjoint d'animation (multi accueil et école)	C	4		4	12 mois
Contrat aidé Ecole MPC 21,38h/sem.	C	1		1	12 mois
Adjoint technique (Ecole)	C	1		1	12 mois
<b>SERVICES TOURISME CULTURE PATRIMOINE</b>					
Adjoint du patrimoine (Art au gré des chapelles)	C	1		1	24h/sem 1 mois

## 29. ORGANIGRAMME DES SERVICES

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, explique aux Elus que ce nouvel organigramme a été travaillé à la suite de l'audit des services qui a été confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique fin 2020.

L'audit a notamment mis en évidence la nécessité de diviser certains pôles et de renforcer les moyens pour la gestion des ressources humaines.

Elle souligne que l'organisation des services doit être en adéquation avec le projet politique des élus et la taille de la collectivité.

Le nouvel organigramme propose une organisation des services en 6 pôles avec un poste communication renforcé.

**VU** la Code Général des Collectivités Territoriales,

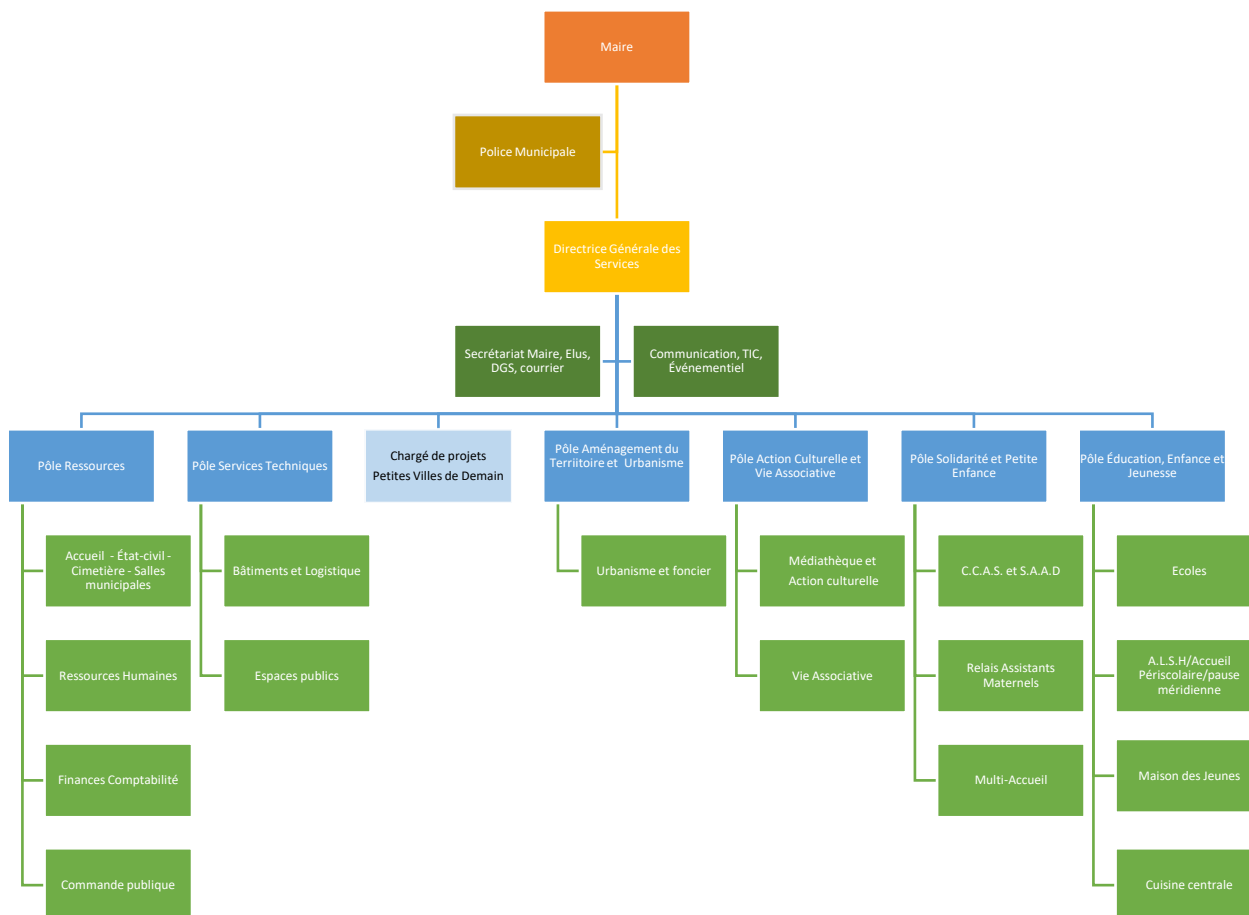
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du comité technique du 23 mars 2021

**CONSIDÉRANT** que l'organigramme des services doit être modifié pour qu'il soit adapté au projet politique des élus et à la taille de la collectivité.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE VOTER** l'organigramme des services joint à la présente délibération.



**QUESTIONS DIVERSES**